



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020.

Délibération 2020-25

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Rapporteur : **Mireille PERINEL**

Objet : Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation des tarifs 2021

Madame Mireille PERINEL rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux a instauré la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) par délibération n°2010-020, le 6 avril 2010.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle de l'exploitant du dispositif auprès de la mairie, avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Une contravention de 4^e classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à, L.2333-15;

Il est proposé d'appliquer en 2021, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Tarifs applicables pour 2021 en euros par m² et par an.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Sur support non numérique jusqu'à 50m² : 16,20€

Sur support non numérique supérieur à 50 m² : 32,40€

Sur support numérique jusqu'à 50m² : 48,60€

Sur support numérique supérieur à 50 m² : 97,20€

Pour les enseignes :

de 7m² et jusqu'à 12m² : 16,20 €

de plus de 12m² et jusqu'à 50 m² : 32,40€

de plus de 50 m² : 64,80€

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.